

ASSOCIATION DES MAIRES DE L'ISERE

PROJET DE LOI DE FINANCES 2015 : PRINCIPALES CONSEQUENCES FINANCIERES POUR LE BLOC COMMUNAL

Intervention de Stéphane GUERIN
Support réalisé par l'équipe de Stratorial Finances

www.stratorial-finances.fr

Tour Gamma A • 193, rue de Bercy
75012 PARIS
Tél. : 01 42 60 15 18 - Fax : 01 42 60 15 73

58 cours Becquart Castelbon
BP 346 • 38509 VOIRON cedex
Tél. : 04 76 06 10 00 - Fax : 04 76 06 33 76

2010-2015 : UNE CONTRAINTE ACCRUE SUR LES BUDGETS LOCAUX

Volet fiscal

- Suppression de la TP et réforme fiscale liée
- 1^{er} aménagement de la base minimum
- Révision des VL des locaux professionnels
Remplacement de la TLE par la taxe d'aménagement
Réajustements de la réforme de la TP (FNGIR)
- 2^{ème} aménagement de la base minimum : faibles CA
- 3^o aménagement de la base minimum :
Nouveau seuil de chiffre d'affaires
Mesure d'allègement provisoire
- 4^{ème} aménagement de la base minimum
- Aménagement de la répartition de la CVAE
- Engagement de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation
- Suppression de taxes à faible rendement

LOCAUX

- LFI 2010
- LFR 2010
LFR 2011
- LFI 2012
- LFR 2012
LFI 2013
- LFI 2014
LFR 2013
- PLF 2015

Volet financier

- FNGIR/DCRTP
- Gel des dotations de l'Etat (2011-2013)
- Institution du FPIC et modification du FSRIF
- Dotations de l'Etat : refonte du potentiel fiscal et financier et de l'effort fiscal avec impact sur les dotations de péréquation
- 1^o Modification du FPIC + FSRIF
- Baisse des concours de l'Etat : pacte de confiance et de responsabilité
- 2^o Modification du FPIC + FSRIF
- Réduction des concours financiers de l'Etat
- Nouvelle architecture de la dotation forfaitaire
- 3^o modification du FPIC + FSRIF

Baisse de la dotation forfaitaire (complément de garantie) à partir de 2009
+
Baisse de la compensation salaires à partir de 2012
+
Financement des SDCI à partir de 2013
+
Jeu des variables d'ajustement

SOMMAIRE

- L'objectif de réduction des déficits publics et le renforcement de la contrainte sur les collectivités territoriales Page 4
- L'impact de la contribution à la réduction des déficits publics sur les communes Page 21

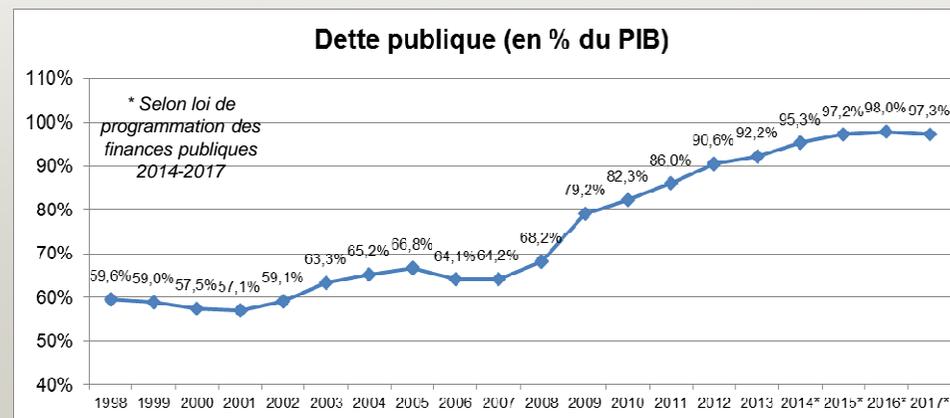
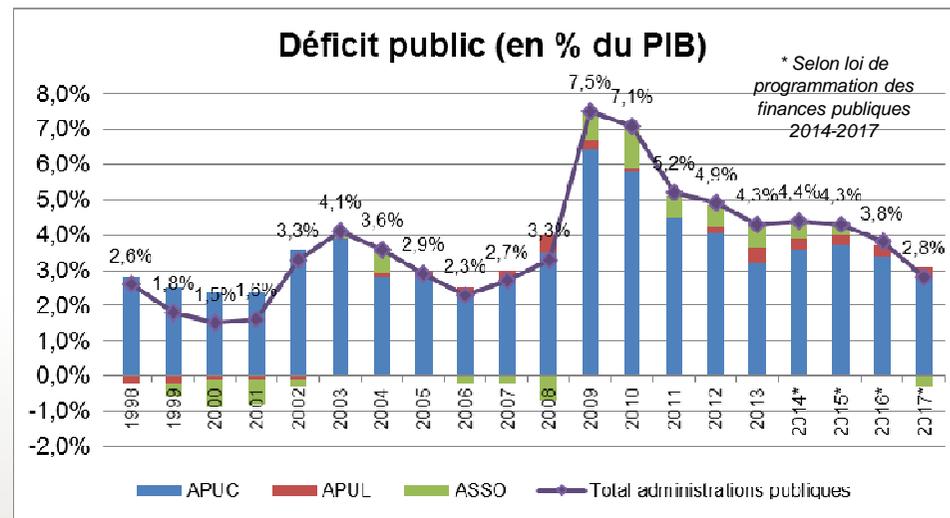
L'OBJECTIF DE REDUCTION DES DEFICITS PUBLICS ET LE RENFORCEMENT DE LA CONTRAINTE SUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

LA DEGRADATION DES FINANCES PUBLIQUES : UNE PROBLEMATIQUE DURABLE

LA TRAJECTOIRE DE REDUCTION DES DEFICITS

- La réduction des déficits publics et la stabilisation de la dette n'ont pour l'instant donné lieu qu'à des projections sans succès avéré faute de croissance. Pour autant l'Etat est sous le feu des projecteurs et se doit d'afficher une réduction de ses dépenses pour respecter ses engagements européens
- Rien ne garantit l'atteinte du nouvel objectif sur lequel se fonde désormais l'Etat (3% en 2017... au lieu de 2013 puis 2015), décalage sur lequel ne s'est pas encore prononcé la Commission européenne) et la dette atteindra rapidement 100% du PIB (probablement en 2015). Les 3/4 du déficit et de la dette publics sont dus à l'Etat mais les collectivités sont concernées par le fait que l'Etat leur reverse des concours financiers.

La dette publique est de 223,7 fin juin soit 95% du PIB et dépassera 100% en 2015



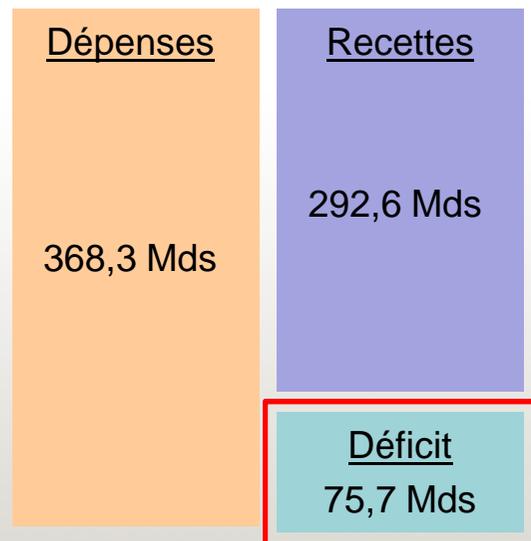
AGREGATS 2013 (en milliards d'euros)		
	Déficit	Dette
Total	-87,6	1 925,3
- dont Etat (+ODAC)	-65,9	1 531,3
- dont Col locales (APUL)	-9,2	182,3
- dont sécurité sociale	-12,5	211,7

AGREGATS 2013 (en % du PIB)		
	Déficit	Dette
Total	-4,3%	93,5%
- dont Etat (+ODAC)	-3,2%	74,3%
- dont Col locales (APUL)	-0,4%	8,9%
- dont sécurité sociale	-0,6%	10,3%

Déficit et endettement sont directement corrélés : tout euro de déficit se traduit par un euro de dette supplémentaire.
La réduction des dépenses et l'augmentation des taux de prélèvements trouvent leur limite dans l'effet dépressif sur la croissance et donc sur les rentrées fiscales.

LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2014 - 2019

LE DEFICIT DE L'ETAT EN 2015 ET LA TENTATION LOGIQUE DE RECOURIR A LA REDUCTION DES DOTATIONS AUX COLLECTIVITES



Déficit prévisionnel 2015 du budget de l'Etat

- L'Etat est engagé auprès des collectivités locales pour environ 67Mds € (concours financiers + dégrèvements)

	LFI 2014	PLF 2015	Variation
Dépenses de l'Etat hors dette et pensions	209,92	208,58	-0,6%
PSR collectivités territoriales	56,86	53,20	-6,4%
PSR union européenne	20,22	21,04	4,1%
Dépenses hors dette et pensions	287,00	282,82	-1,5%
Charge de la dette	46,65	44,34	-5,0%
Pensions	45,44	45,8	0,8%
Total charges dette + pensions	92,09	90,14	-2,1%
Total dépenses de l'Etat	379,09	372,96	-1,6%

Aucune marges de manœuvre

UN OBJECTIF DE REDUCTION DES DEPENSES DE L'ETAT LIE A LA REDUCTION DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

- L'Etat et les APUL (administrations publiques locales dont les composantes budgétaires principales sont représentées par les collectivités territoriales) ont un objectif de réduction du déficit en 2015 (de 11,9Mds€ pour l'Etat et de 1,1 Mds€ pour les APUL).

Solde budgétaire		
	2014	2015
Etat	-87,6	-75,7
APUL	-7,2	-6,1

Transferts aux collectivités locales/dépenses de l'Etat				
	LFI 2014	2015	2016	2017
Transferts aux collectivités locales	56,86	53,20	49,53	45,86
Ecart à 2014		-3,67	-7,34	-11,00
Total des dépenses de l'Etat hors charges de la dette et pensions	287,00	282,81	280,65	275,48
Ecart à 2014		-4,19	-6,35	-11,52

- Mais la baisse des dépenses de l'Etat en valeur prévue entre 2015 et 2017 sera principalement liée à la réduction de ses concours financiers aux collectivités (11,52 Mds€ contre 11 Mds €)... hypothèse liée au fait que l'Etat estime que les marges de manœuvre des collectivités territoriales existent pour limiter leurs dépenses.

LA CREATION D'UN OBJECTIF INDICATIF D'EVOLUTION DE LA DEPENSE PUBLIQUE LOCALE (ARTICLE 11 LPPFP)

- Le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2014-2019 associe étroitement les collectivités territoriales à l'effort de redressement des comptes publics
- Il institue un **objectif indicatif d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL)**

	2014	2015	2016	2017
Dépense locale	1,20%	0,30%	1,80%	1,90%
Dépenses de fonct	2,70%	1,80%	2,20%	1,90%

Taux d'évolution de la dépense locale en valeur

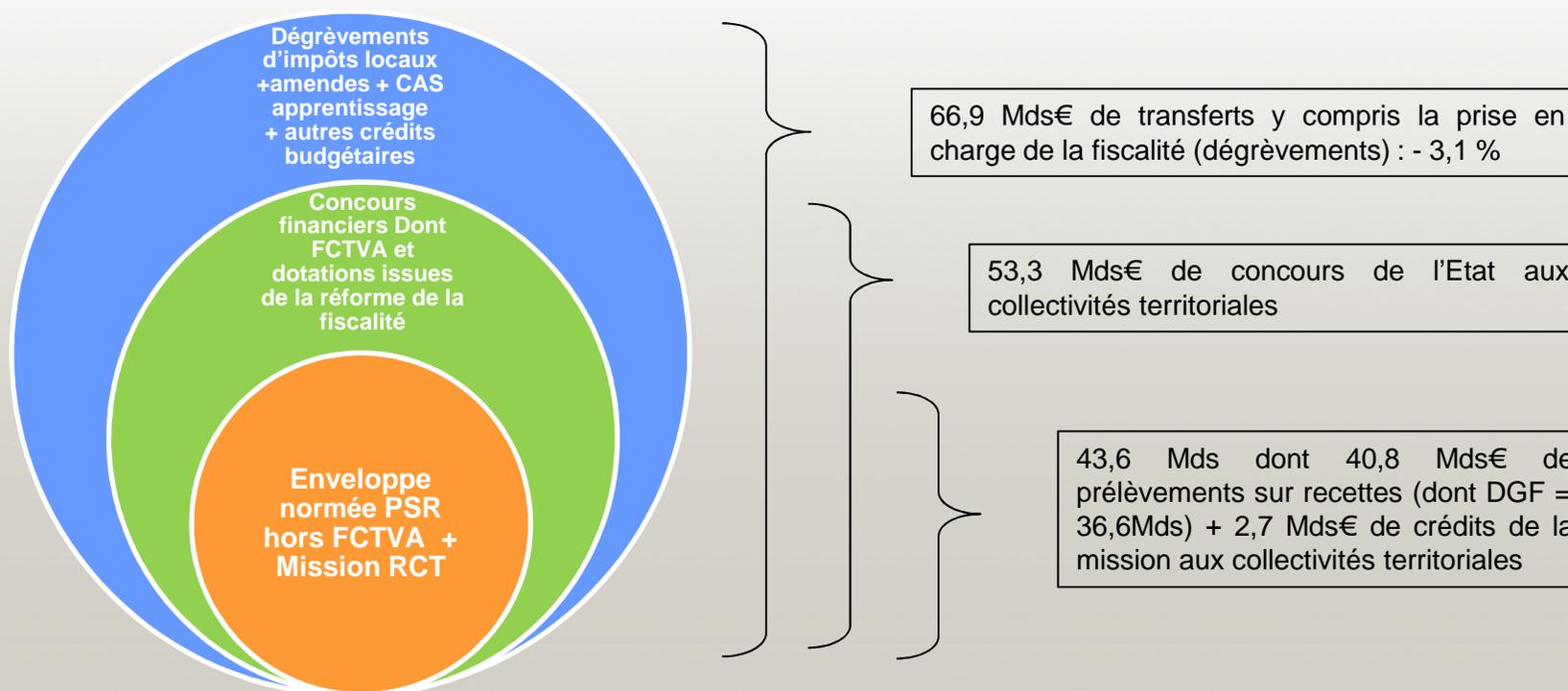
- Cet objectif reste toutefois **non contraignant mais il fera l'objet d'un bilan préalable au débat d'orientation des finances publiques, en Comité des Finances Locales** qui émettra à ce titre un avis.
- A compter de 2016, le Gouvernement présentera la décomposition de l'objectif de dépense par catégories de collectivités.

LA CONTRIBUTION A LA REDUCTION DES DEFICITS PUBLICS

2015 : 1^{ère} ANNEE D'APPLICATION DE L'EFFORT DE 11 Mds€

RAPPEL : EVOLUTION TRANSFERTS FINANCIERS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES (en Mds €)			
	LFI 2013	LFI 2014	PLF 2015
ENVELOPPE NORMEE DONT DGF, COMPENSATIONS D'EXONERATION.....	50,5	47,3	43,6
FCTVA ET DOTATIONS REFORME DE LA TP	9,5	9,6	9,7
TOTAL CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT	60	56,9	53,3
DEGREVEMENTS ET AUTRES	13,0	13,1	13,6
TRANSFERTS FINANCIERS DE L'ETAT HORS FISCALITE TRANSFEREE	73	70	66,9

REDUCTION DE 3,67 Md€ SUR L'ENVELOPPE NORMEE



QUELS IMPACTS DU PACTE DE RESPONSABILITE POUR LA PERIODE 2015-2017 ?

- Après le prélèvement de 1,5Md € institué par la Loi de finances 2012, la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2014-2019 prévoit un prélèvement supplémentaire de 11Mds sur 3 ans (2015-2017), ce qui se traduira par une réduction des concours financiers de 3,67Mds€ par an.

Participation au rétablissement des comptes publics				
En Mds €	Rappel 2014	2015	2016	2017
Montant de la réduction de la DGF	-1,5	-5,17	-8,83	-12,50
Ecart annuel	-1,5	-3,67	-3,67	-3,66

- La prise en charge par le bloc communal en 2015 s'établira à 56% du total de 3,67 Mds€, soit 2,1Mds€, le solde étant assumé par les départements et les régions.

MODALITES DE REPARTITION DE L'EFFORT DE REDUCTION ENTRE LES TROIS CATEGORIES DE COLLECTIVITES

- En 2015, la répartition de l'effort entre les trois catégories de collectivités (Bloc communal, départements et régions) s'effectue comme en 2014, au prorata de leur poids dans le total des recettes totales des collectivités territoriales.

Répartition de l'effort entre les catégories de collectivités territoriales		
Catégories de collectivités	En Md€	En % du total
Bloc communal	2,071	56,4%
Départements	1,148	31,3%
Régions	0,451	12,3%
Total	3,670	100,0%

- La répartition au sein du bloc communal est prévue au prorata des parts respectives des communes et des EPCI à fiscalité propres dans le total des recettes réelles de fonctionnement du bloc communal. Ces parts ont été appréciées au titre de 2011 et ont fait l'objet d'un arrondi.

Répartition de l'effort au sein du bloc communal		
Répartition de l'effort	En Md€	En % du total
Communes	1,450	70,0%
EPCI	0,621	30,0%
Total	2,071	100,0%

Clé de répartition identique à celle de 2014

UNE SOLLICITATION ACCRUE DU BLOC COMMUNAL

- Dans l'hypothèse où les modalités de prélèvement seraient à partir de 2016 analogues à celles de 2014, la participation à supporter s'établirait aux niveaux suivants :

	2015	2016	2017
Rappel du montant de la participation au redressement des comptes publics n-1 (1)	1,50	5,17	8,84
Montant supporté par le bloc communal en n-1 (2)	0,84	2,90	4,95
Réduction globale ttes collectivités selon les hypothèses par année à compter de 2015 (3)	3,67	3,67	3,67
Part à supporter par le bloc communal (4)	56%	56%	56%
Montant cumulé de la baisse des dotations (5)= (3) x (4)	2,06	2,06	2,06
Total montant à prendre en charge en n (6)=(2)+(5)	2,90	4,95	7,01
Rapport du montant acquitté en n par rapport au prélèvement supporté en 2014 (7)=(6)/0,84	3,45	5,89	8,34

Réduction de 11 Mds€ de la DGF entre 2015 et 2017

Réduction de 6,2 Mds€ de la DGF entre 2015 et 2017 pour le bloc communal

COMPOSITION DE LA DOTATION FORFAITAIRE 2015 DES COMMUNES : UN CALCUL EN PLUSIEURS TEMPS

PLF 2015
Art 58

Base du calcul

DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES 2014 après
recalcul du prélèvement 2014

+/-

Un montant de 64,46 € à 128,93 €
par habitant en fonction du
coefficient logarithmique de variation
de la population entre N et N-1

1

• Pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant (pop. Multipliée par un coefficient qui dépend de la population est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen, le montant est écrêté

• L'écrêtement est plafonné à 3% du montant de la dotation forfaitaire.

L'écrêtement ne se fait plus
seulement sur le complément de
garantie, mais de manière
globalisée

2

Après amendement du
Gouvernement

• Calcul de la contribution au redressement des finances publiques (environ 1,8% des recettes de fonctionnement 2013 corrigées des produits exceptionnels et des produits tirés de la mutualisation).

3

ILLUSTRATION

2014		
Dotation	Montant	Observation
Dotation de base	743 745	La dotation forfaitaire est une somme de composantes
Dotation superficie	15 466	
Complément de garantie	392 157	
Total dotation forfaitaire avant contribution à la réduction des déficits publics	1 151 368	

Contribution à la réduction des déficits publics (en fonction des recettes de fonctionnement)	-70 427	0,74% recettes corrigées 2012
--	----------------	-------------------------------

Dotation forfaitaire notifiée	1 080 941
--------------------------------------	------------------

■ Voir infra pour le calcul de la contribution à la réduction des déficits publics

2015		
Dotation	Montant	Observation
Total dotation forfaitaire avant prélèvement	1 151 368	La base de calcul de la DGF 2015 correspond à la forfaitisation des composantes 2014
+Correctif de population	11 512	Entre 64,46 et 128,92€/hab
- contribution à la réduction des déficits publics 2014 réajustée	-69 980	0,74% recettes corrigées 2012 après suppression des recettes exceptionnelles
Total dotation forfaitaire avant écrêtement	1 092 900	
- écrêtement dans la limite de 2%	-16 394	Dans cet exemple : 1,5%
Total dotation forfaitaire avant prélèvement	1 076 507	

Contribution à la réduction des déficits publics 2015 (en fonction des recettes de fonctionnement)*	-174 004	1,84% recettes corrigées 2013*
--	-----------------	--------------------------------

Dotation forfaitaire notifiée	902 502	-16,5%
--------------------------------------	----------------	---------------

MODALITES DE CALCUL DE LA CONTRIBUTION A LA REDUCTION DES DEFICITS PUBLICS

MODALITES DE CALCUL DE LA REDUCTION DE LA DGF POUR LES COMMUNES ET LES EPCI POUR 2015 (3)

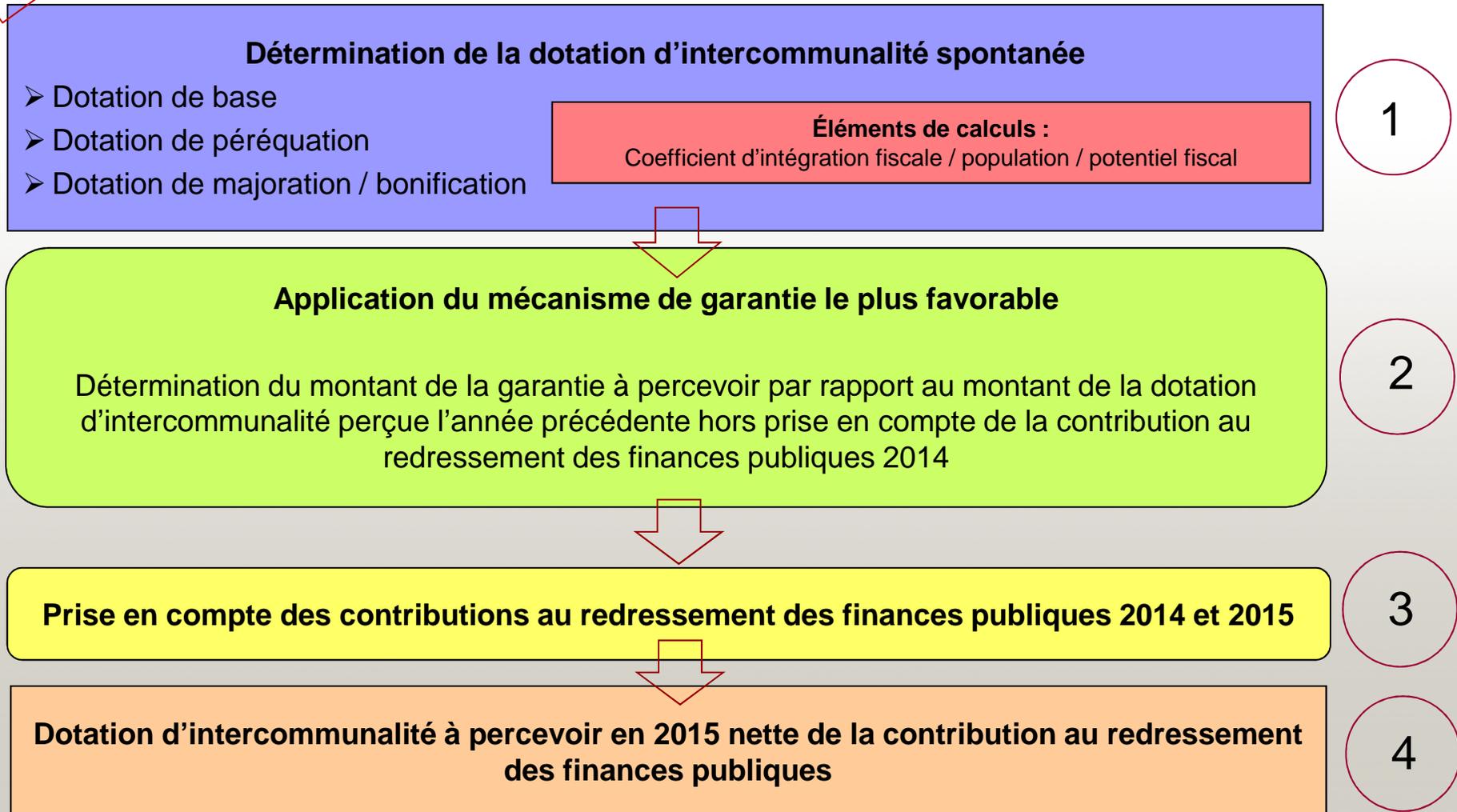
- La référence aux « derniers comptes de gestion disponibles » permet d'envisager pour 2015 la prise en compte des comptes de gestion 2013. Si tel était le cas et selon une première estimation permet d'aboutir à la simulation des taux applicables :
 - 1,83% des recettes de fonctionnement corrigées pour les communes (0,74% en 2014)
 - 2,59% des recettes de fonctionnement corrigées pour les EPCI (1,05% en 2014)

Détermination du taux de prélèvement si référence aux comptes de gestion 2013			
	Communes	EPCI	Total
Recettes réelles de fonctionnement nettes des atténuations de produits des communes en Md €	79,02	23,98	103,00
Montant de la réduction en Mds €	1,450	0,621	2,071
Taux de réduction	-1,83%	-2,59%	-2,02%

- L'application du taux aux recettes corrigées des collectivités aboutit un montant qui se déduit de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation d'intercommunalité des EPCI

**PLF 2015
Art 58**

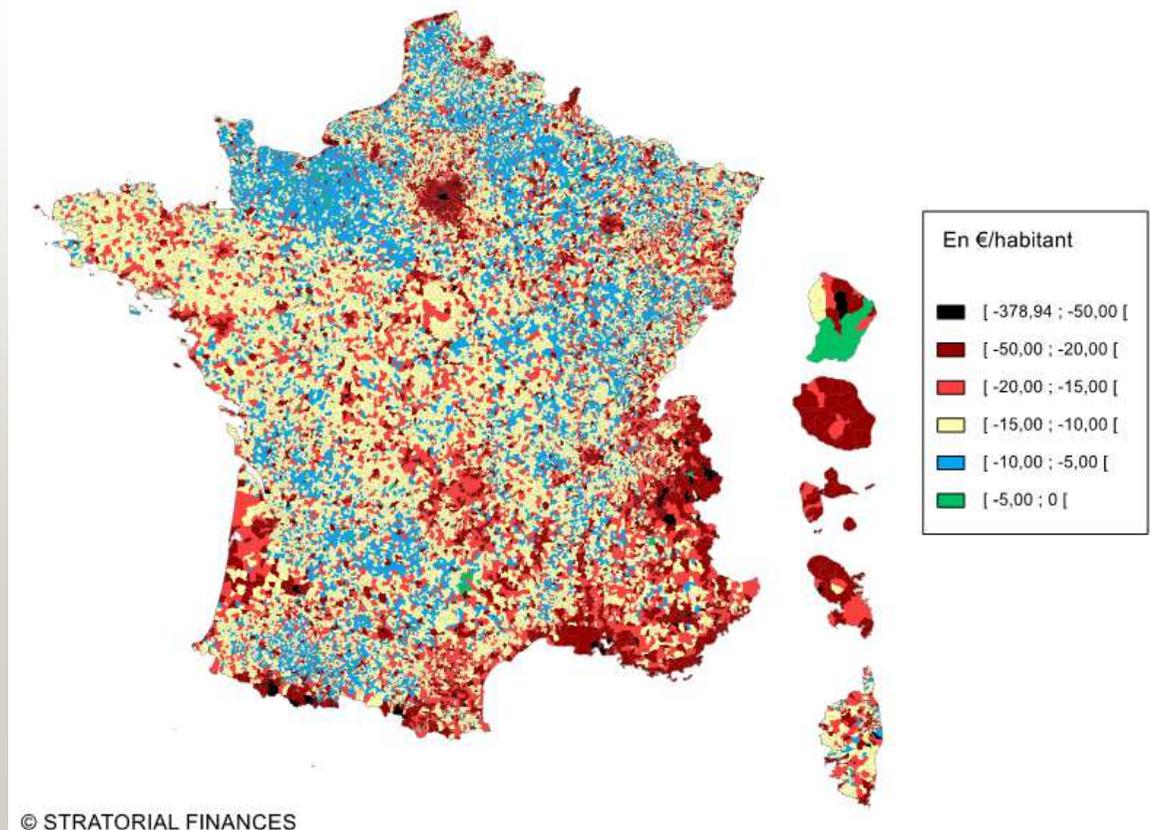
MODALITES DE CALCULS DE LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITE 2015



L'IMPACT DE LA CONTRIBUTION A LA REDUCTION DES DEFICITS PUBLICS SUR LES COMMUNES

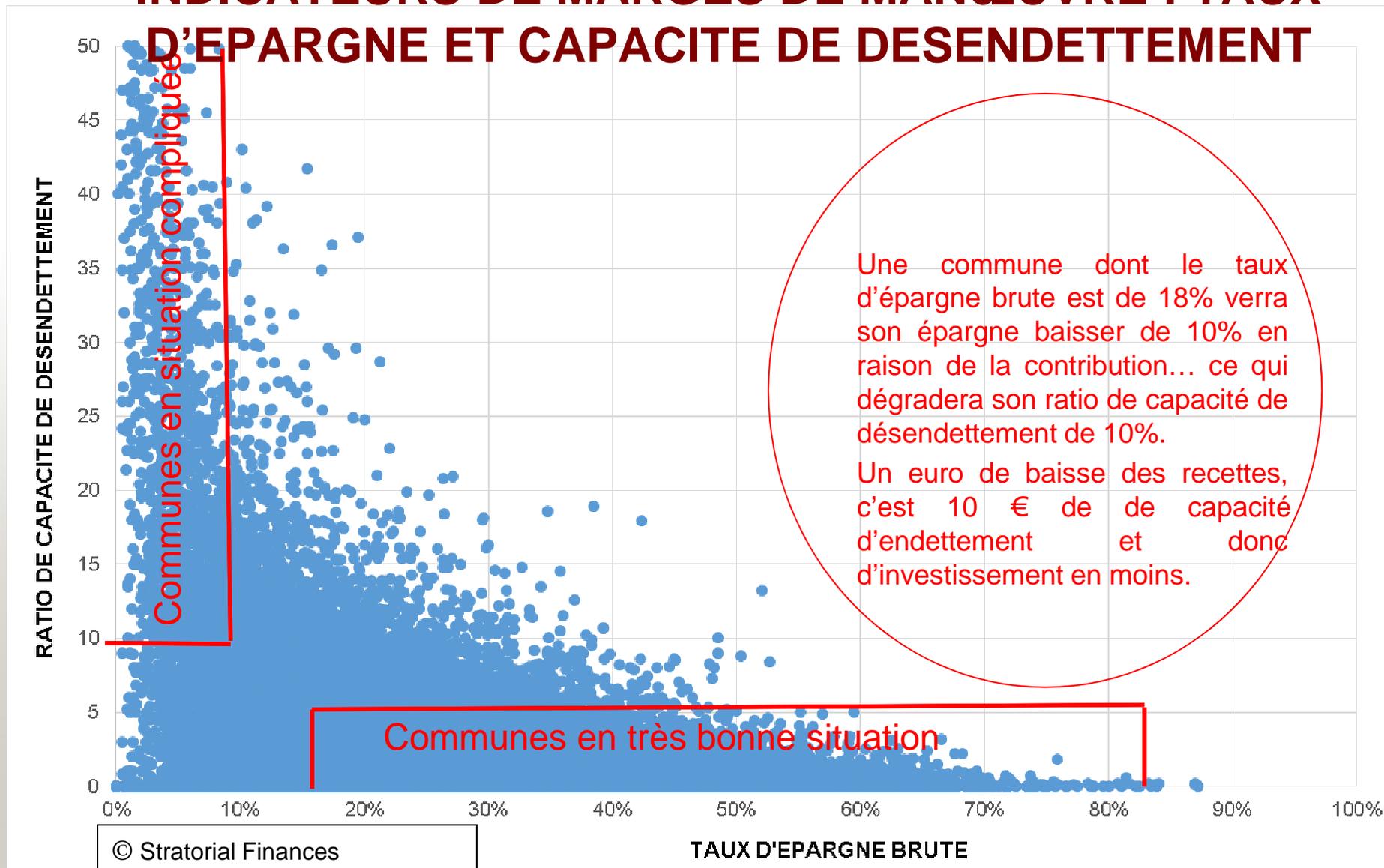
LA CONTRIBUTION A LA REDUCTION DES DEFICITS PUBLICS PAR HABITANT SUR LE TERRITOIRE NATIONAL POUR LES COMMUNES

MONTANT DE LA CONTRIBUTION A LA REDUCTION DES DEFICITS PUBLICS A SUPPORTER EN 2015

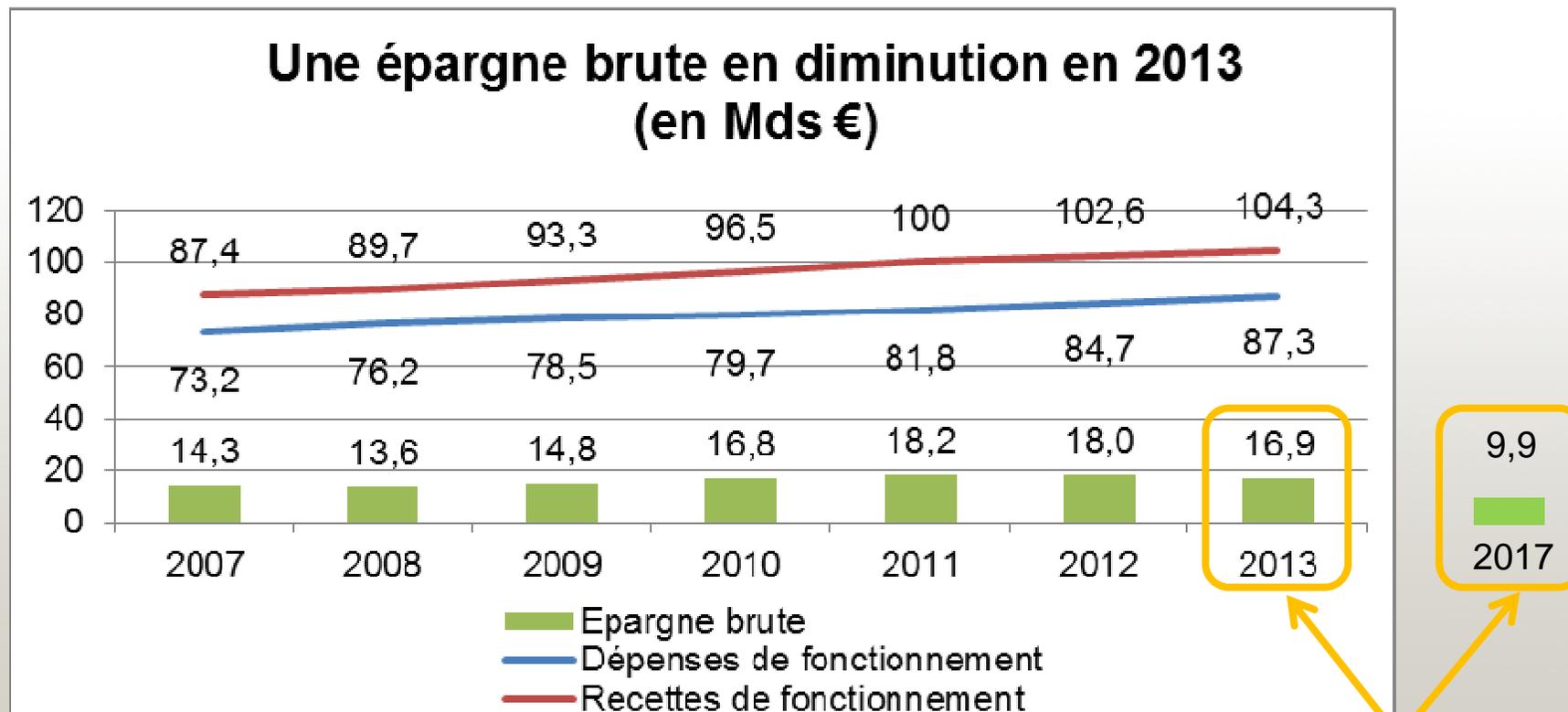


- Le niveau de la contribution est très marqué géographiquement. La dotation dépendant des recettes, le montant par habitant sera particulièrement élevé sur les communes urbaines (voir Ile de France par exemple) et dont le potentiel fiscal est élevé (Alpes, sillon rhodanien, certaines parties du sud ouest...).
- Le total du prélèvement communes + EPCI s'élèvera à 30€ en 2015, après 12€ en 2014, puis encore 30€ en 2016 et 2017 alors que les besoins en équipement demeurent considérables sur les territoires.

INDICATEURS DE MARGES DE MANŒUVRE : TAUX D'ÉPARGNE ET CAPACITÉ DE DESENDETTEMENT



UNE SITUATION FINANCIERE DU SECTEUR COMMUNAL (COMMUNES + EPCI) RELATIVEMENT SATISFAISANTE, MAIS QUI SE DEGRADE



Après un cycle de forte hausse entre 2008 et 2011, l'épargne diminue de 6% en 2013 et va s'effondrer à partir de 2014 toutes choses étant égales par ailleurs, l'impact de la baisse des dotations sera d'environ 7Mds € sur 4 ans et représentera environ 41% de l'épargne brute.

LE FPIC EN 2015

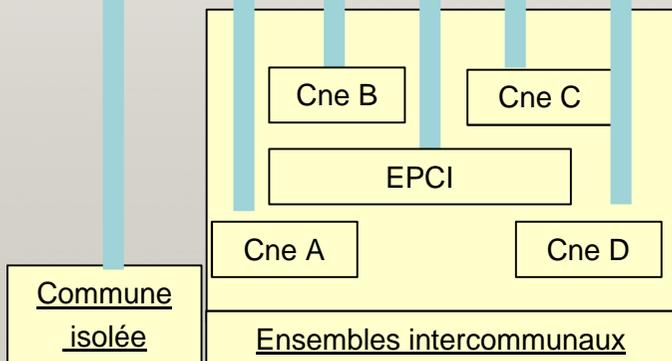
CONTRIBUTION

FPIC + FSRIF plafonnés à **13%** des ressources fiscales perçues (n-1).

Montant de la contribution déterminé en fonction de l'indice synthétique composé à :

- 75 %**, écart relatif à 90 % du potentiel financier agrégé moyen par habitant en prenant en compte la population corrigée par un coefficient logarithmique
- 25 %**, écart relatif au revenu moyen par habitant calculé à partir de la population INSEE

Eligibilité au prélèvement lorsque le PFIA * est supérieur à 90% du PFIAM **



FPIC

150 M€ en 2012
360 M€ en 2013
570 M€ en 2014

780M€ en 2015
2% des recettes fiscales en 2016

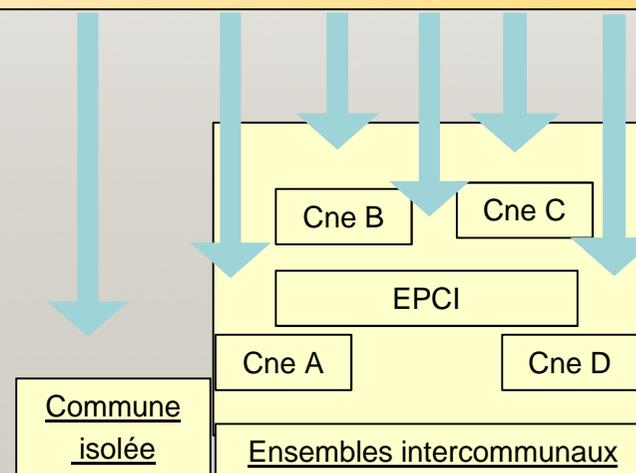
Amendement 1^{ère} lecture AN

ATTRIBUTION

Si effort fiscal > 0,90 en 2015 puis 1 en 2016

En fonction de :
Indice synthétique de charges

Reversement tient compte d'un indice synthétique
20% Rapport du potentiel PFIAM/PFIA
60% Rapport du revenu RMN hab/RM hab territoire
20% Rapport effort fiscal : EF/EFM



* Potentiel financier agrégé ** Potentiel financier agrégé moyen national

BILAN GLOBAL DES MESURES DU PLF 2015

- La péréquation verticale est très accrue sur les communes cibles de la DSU et de la DSR avec en sus un effort supplémentaire sur la dotation politique de la ville ce qui engendrera pour celles-ci une limitation de l'effet de la contribution à la réduction des déficits de l'Etat.
- Pour la plupart le bloc communal, les effets suivants s'additionneront :
 - Réduction de la dotation forfaitaire plus ou moins sévère en fonction du niveau de leurs recettes de fonctionnement (1,45 Mds€) et de la dotation d'intercommunalité pour les EPCI (-621M€)
 - Réduction des compensations d'exonérations
 - Effet du FPIC en + ou en – selon que le territoire auquel appartient est bénéficiaire ou contributeur (210M€)
 - Les effets indirects sur leurs partenaires : Régions/départements (-1,6Mds), prélèvement sur les agences de l'eau et des chambres de commerce
 - Evolution des valeurs locatives faible (+0,9% en 2015 comme en 2014)
- Ces effets qui vont toucher l'épargne des communes ne seront pas contrebalancés par les mesures relatives à l'investissement :
 - Augmentation du taux du FCTVA qui passera de 15,761% à 16,404%
 - Augmentation de la DETR
 - Maintien du fonds d'amorçage des rythmes scolaires
- 2015 ne constitue cependant qu'un prélude, puisque suivront deux nouvelles années de réduction avec en principe la refonte de la DGF qui interviendra lors de la session budgétaire 2016 et pour laquelle une mission d'information parlementaire doit rendre ses travaux avant la fin de l'année.

LE BLOC COMMUNAL DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE L'ETAT

Réduction du nombre de collectivités

- . Relance des schémas départementaux de coopération intercommunale : fusions/recompositions d'EPCI à fiscalité propre et suppression de syndicats
- . Créations de communes nouvelles : fusions de communes voisines voire à l'échelle des intercommunalités

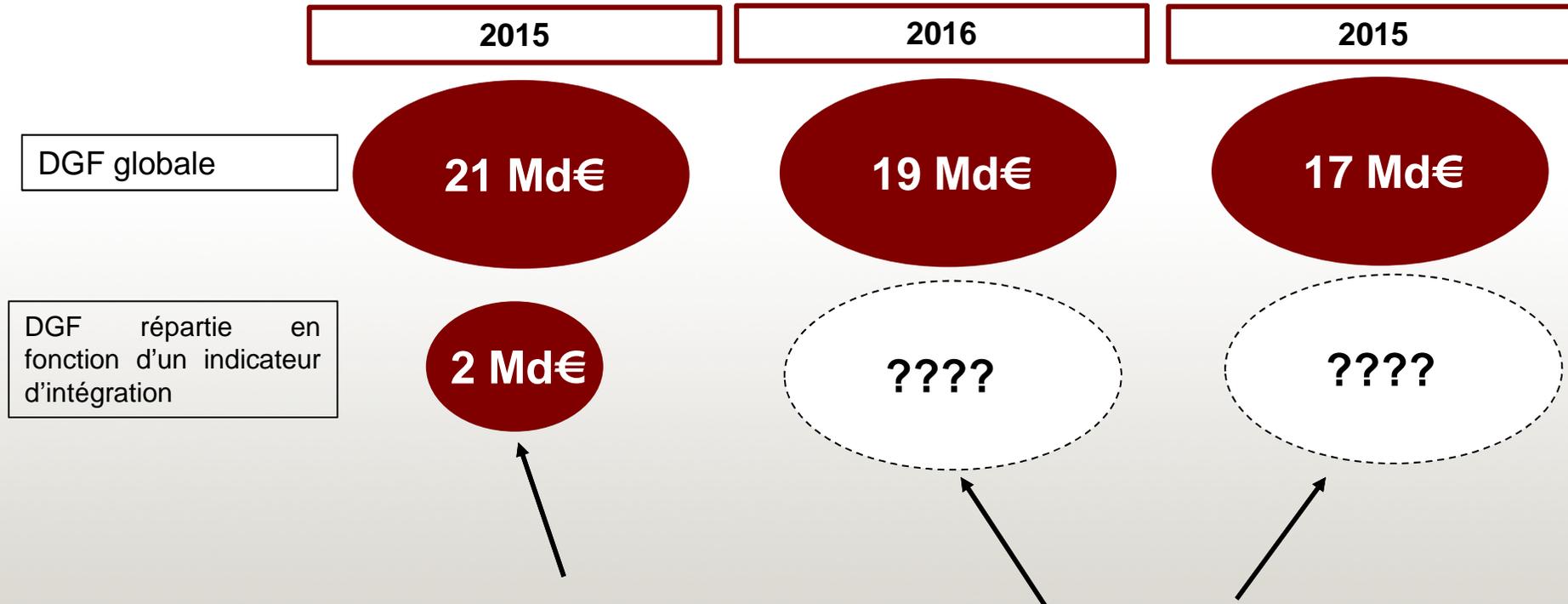
Renforcement de l'articulation au sein des ensembles intercommunaux

- . Accentuation des transferts de compétences : communes/EPCI
- . Mutualisation

Refonte de la DGF en 2016 après LFI 2015 + Maptam 2014

- . Stabilisation, voire bonification pour les communes nouvelles
- . Prise en compte de l'intégration fiscale, de la mutualisation, du poids des investissements communautaires pour la répartition de la DGF ?

QUELS EFFETS POSSIBLE SUR LA DGF?



En 2015 seule une partie mineure de la DGF est répartie en fonction d'un indicateur d'intégration : il s'agit de la dotation d'intercommunalité avec le coefficient d'intégration fiscale

La réforme de la DGF conduira-t-elle à répartir également tout ou partie de la DGF des communes en fonction d'indicateurs d'intégration (CIF, Coefficient de mutualisation, coefficient de poids des investissements communautaires (environ 20% sur les CC, 30% pour les CA et 50% sur les CU)

POSITIONNEMENT AU REGARD DES CHARGES

POIDS DES DECISIONS SUR LE FONCTIONNEMENT

Rigidité forte
Fortes économies réalisées avant 2014
Peu de coups partis
Endettement faible

Zone de risque : leviers limités sur les charges de fonctionnement

Peu de coups partis + Délais de désendettement faible

Rigidité faible
Mutualisation préparée
Peu de coups partis
Endettement faible

Territoires les mieux placés

Rigidité forte
+ gisements d'économies déjà exploités

Territoires les plus exposés

Rigidité forte
Gisements d'économies déjà fortement exploités
Coups partis
Délais désendettement > 10 ans

Coups partis + Délais de désendettement élevé

Rigidité faible
+ gisements d'économies à définir

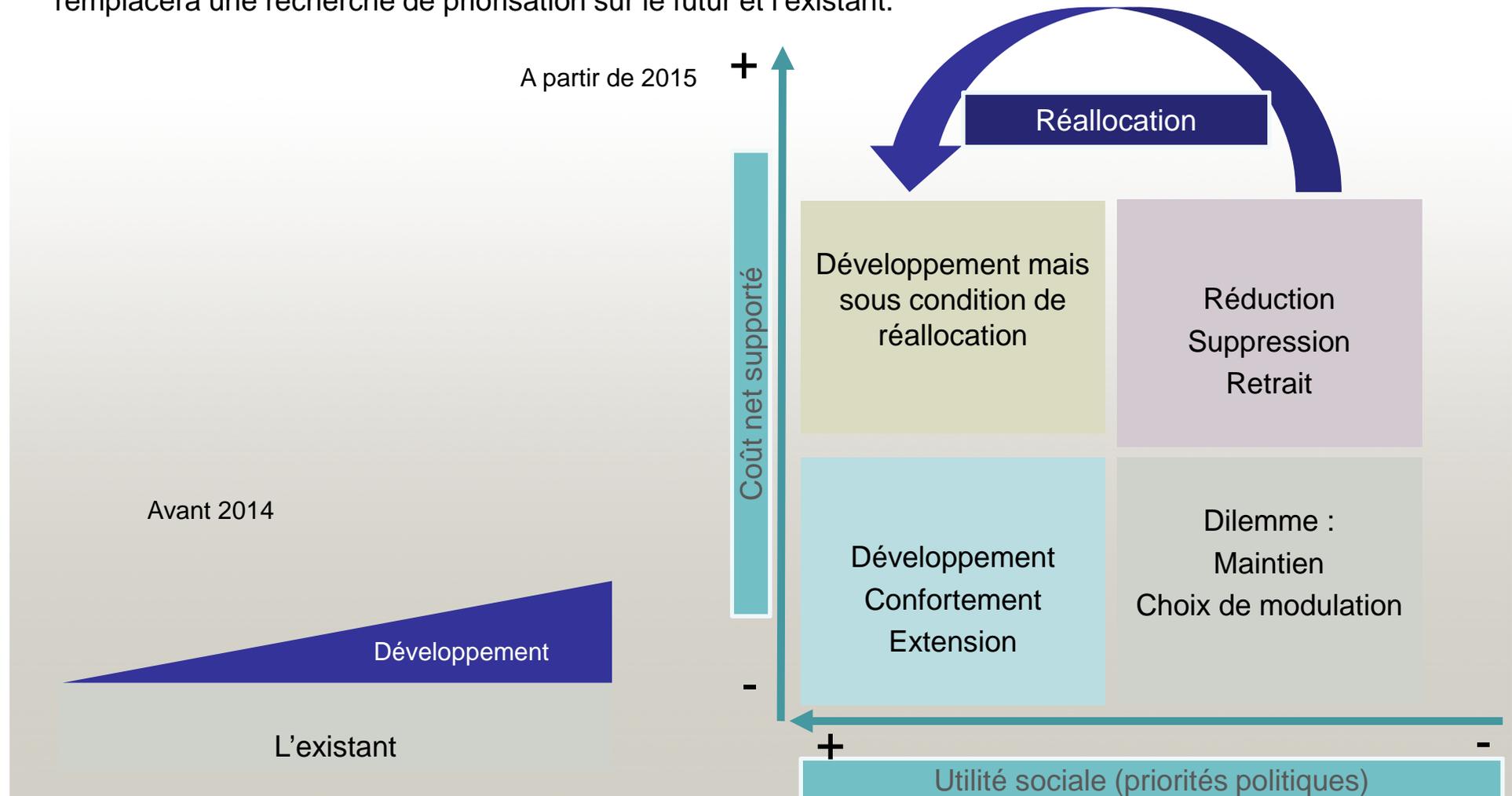
Zone de risque : leviers limités par le poids des investissements réalisés

Rigidité faible
Mutualisation préparée
Coups partis
Délais de désendettement > 10 ans

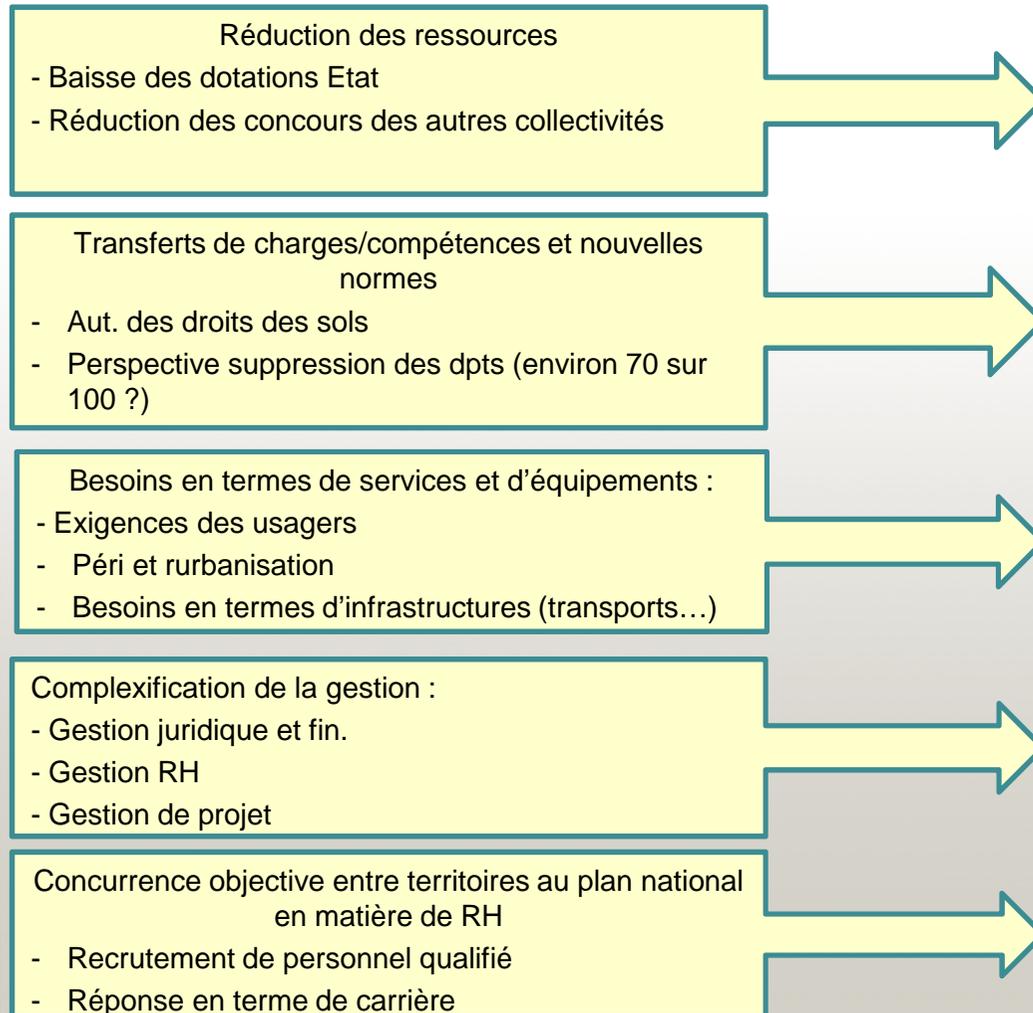
POIDS DE L'INVESTISSEMENT PASSE SUR LES CHARGES

QUELS PRIORITES DE SERVICE PUBLIC (SPHERE DU PROJET DE TERRITOIRE) ?

Dans le contexte de limitation des ressources, le travail sur l'organisation trouvera sa limite et rien ne remplacera une recherche de priorisation sur le futur et l'existant.

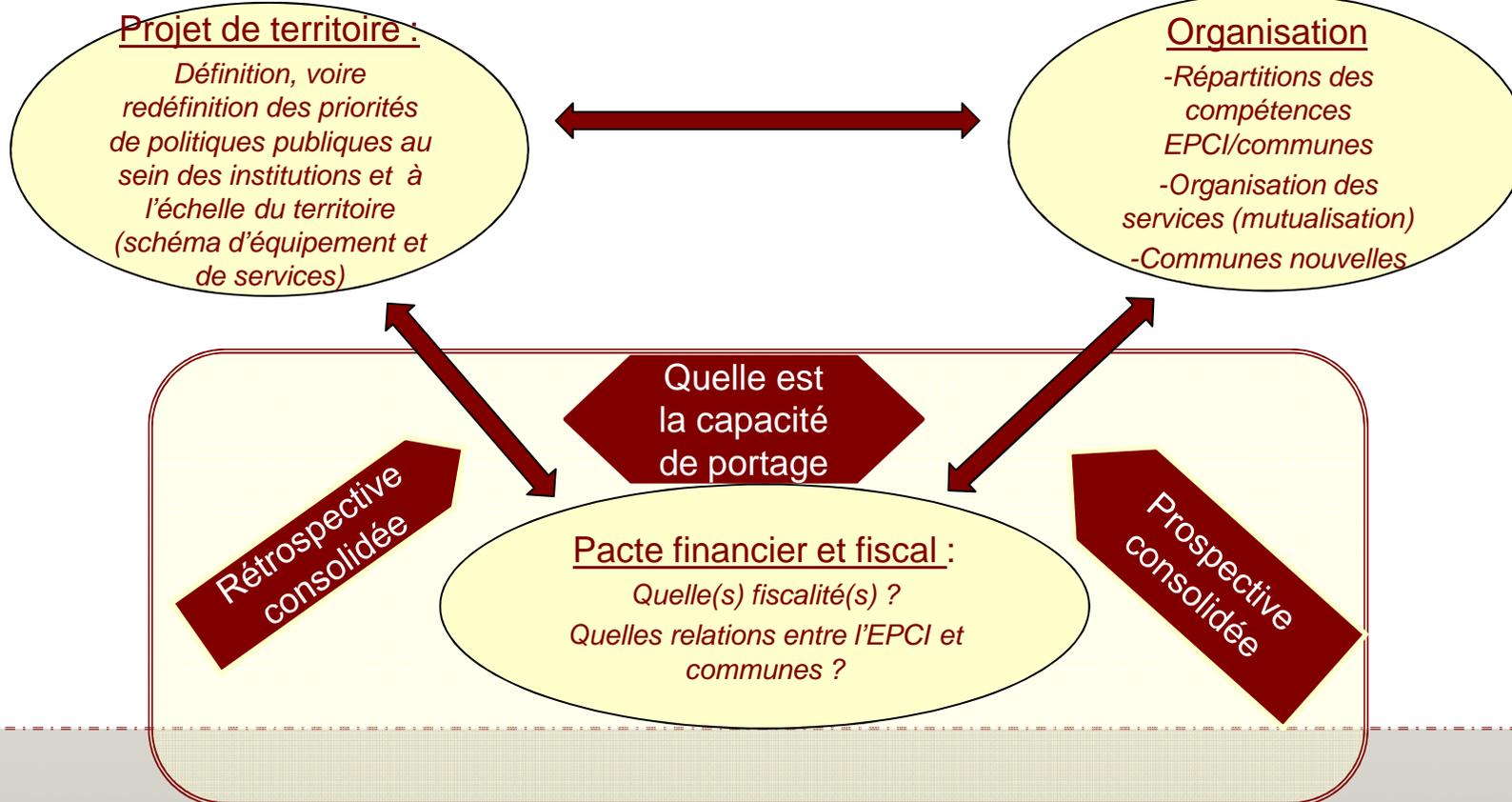


LA MUTUALISATION : UN ELEMENT DE REPONSE AUX DEFIS POSES AU « BLOC LOCAL »



La nécessité de s'organiser pour répondre à cet enjeu qui consiste à devoir faire plus avec moins : le maître mot devient l'optimisation

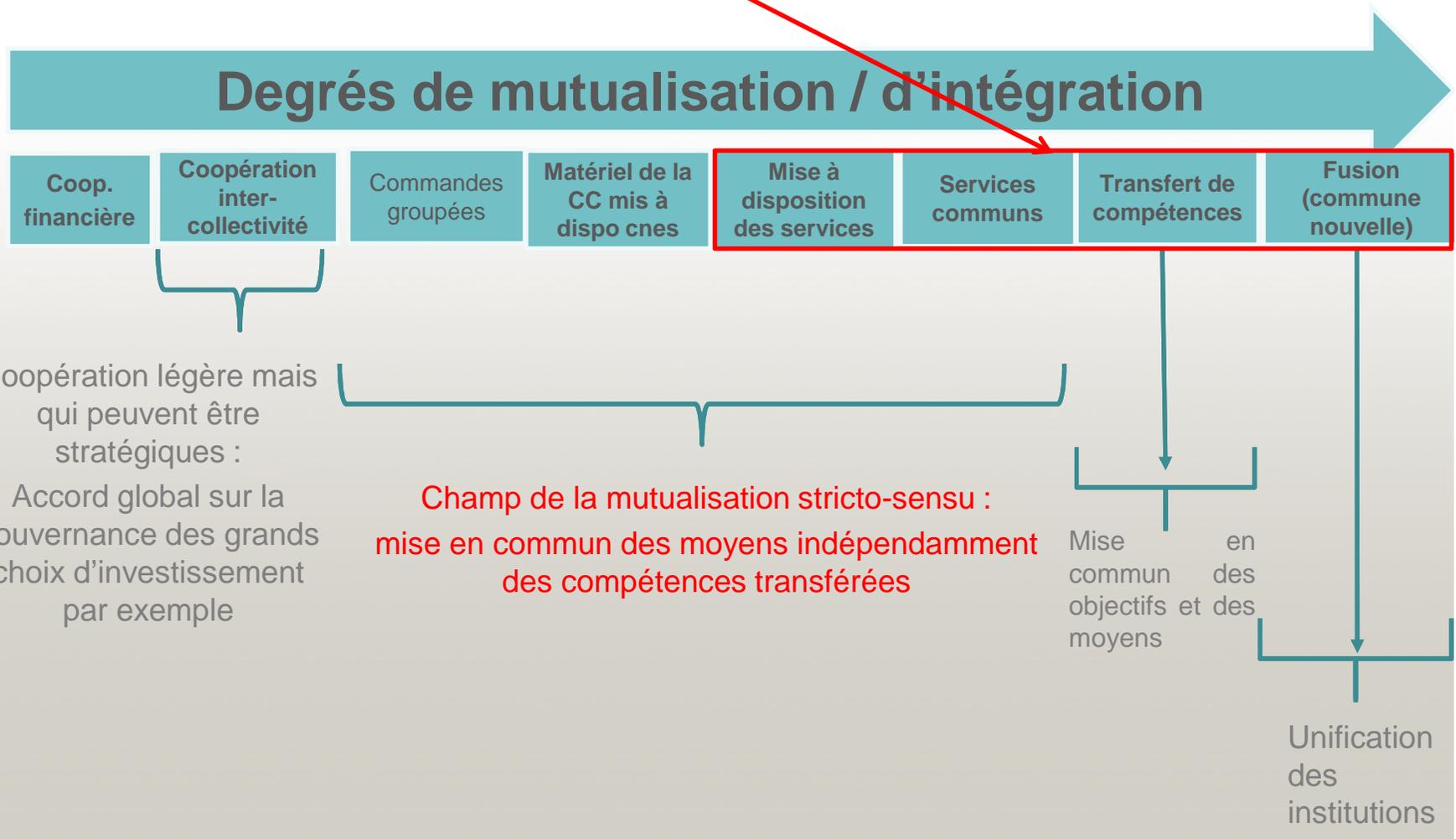
COMMENT ARTICULER LA REFLEXION AU SEIN DES ENSEMBLES INTERCOMMUNAUX



QUELLES SONT LES CAPACITES DE PORTAGE DU PROJET ET QUELLES DECISIONS D'AJUSTEMENT DOIVENT-ETRE PRISES ?

LA MUTUALISATION DANS LA SPHERE DE L'ORGANISATION

Compte tenu du caractère particulier lourd des démarches de mutualisation, il convient de conserver une ouverture vers des démarches soit plus ambitieuses



PRESERVATION DE LA DGF SOUS CONDITION POUR LES COMMUNES NOUVELLES CREEES AVANT LE 1^{er} JANVIER 2016

- Il avait été proposé par la LFI 2014 d'exonérer pendant 3 ans les communes nouvelles de moins de 10 000 habitants créées avant le 1^{er} janvier 2014 de l'application de la contribution à la réduction des déficits publics. La proposition de loi en articulation avec le PLF vise à décaler le dispositif et prévoit son application aux communes nouvelles créées jusqu'au 1^{er} janvier 2016. Il s'accompagne d'un pacte de stabilité de la DGF, voire dans certains cas d'une bonification.
- **Une période de stabilité de la DGF** est prévue **pendant une période de 3 ans** qui suit celle de leur création pour l'ensemble des communes nouvelles de moins de 10 000 habitants et les communes nouvelles qui regroupent l'ensemble des communes membres d'un EPCI quelle que soit leur taille (Article 10) pour les créations avant le 1/1/2016
 - **Maintien de la DGF des communes nouvelles** (somme des dotations forfaitaires des communes préexistantes) à condition d'avoir moins de 10 000 habitants ou quelle que soit la taille en cas de regroupement de l'ensemble des communes d'un même EPCI (dans ce cas une dotation de consolidation vient se substituer à l'ex dotation d'intercommunalité)
 - **Majoration de 5%** dans le cas où la population est comprise entre 1 000 et 10 000 habitants